

VILLE D'ESQUELBECQ (59470)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Marché de maîtrise d'œuvre pour une Visibilité Commerciale Village du Livre (VDL)

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.

Personne publique contractante : Ville d'ESQUELBECQ

Objet du marché : création d'une visibilité commerciale Village du Livre au sein de la Commune d'Esquelbecq

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics :
Mme WULLENS Marie-Annick, DGS – Mairie d'Esquelbecq

Ordonnateur : Jean-Michel DEVYNCK, Maire d'ESQUELBECQ

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Comptable du Trésor Public de WORMHOUT

ARTICLE 1 : CONTRACTANTS

Les parties contractantes sont :

1) la Ville d'ESQUELBEQC représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression "la Personne Publique",

2) Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

.....

Après avoir pris connaissance et accepté le présent document et les documents qui y sont le cas échéant mentionnés : je m' **ENGAGE** sans réserve, à exécuter le projet qui me concerne, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent vingt (120) jours au maximum à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ - NATURE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet la mise en place d'une visibilité commerciale pour le Village du Livre d'Esquelbecq. Il porte sur la création d'une atmosphère VDL par le biais d'un panneau de localisation, de clous de cheminement, d'un package d'enseignes et de mobilier urbain.

2.1 – MAITRE D'OUVRAGE :

Ville d'ESQUELBEQC

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ – CLAUSES PARTICULIERES

La durée de la mission démarre à compter de la date de notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est régi par les documents contractuels suivants :

- le présent Acte d'engagement.
- Le cahier des charges

ARTICLE 5 - MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION

5.1– MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX :

Les travaux devront être conformes aux stipulations du cahier des charges.

L'administration mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de sa mission. Elle facilitera en cas de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

5.2– DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ : fin impérative des travaux 30 novembre 2013

ARTICLE 6 – PAIEMENTS DES SOUS TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ

Les annexes au présent acte d'engagement indiquent :

- la nature et le montant des prestations que j'envisage (ou nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement;
- les coordonnées de ces sous-traitants;
- les conditions de paiement des contrats de sous-traitance;
- que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Par ailleurs, le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

- Le montant total des travaux que j'envisage (ou nous envisageons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de (1) :**

Montant hors taxe : Euros.

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en toutes lettres :

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations exécutées par les différents prestataires : signataires et sous traitants.

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT

7.1 - ACOMPTES OU FACTURES :

Les acomptes seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement des travaux sur présentation d'une facture. Le solde interviendra sur présentation d'un décompte général et définitif (DGD) et d'un PV de réception des travaux.

7.2 - MODE DE REGLEMENT :

Les prix de règlement des prestations tiennent compte, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations, majorations, diminution, suspensions et suppressions de taxes frappant les prestations dont il s'agit.

7.2.2 - Délai de paiement

Les paiements seront effectués par virements réalisés sur le compte ouvert au nom du titulaire du marché. Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé en application du délai légal en vigueur (30 jours = délai actuel) à compter de la date de réception de la demande de paiement par la Personne Publique (date d'enregistrement de la demande).

7.3 – MODALITES DE REGLEMENT :

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

JOINDRE UN RIB

7.4 – PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT :

Les factures seront adressées en 3 exemplaires à : Mairie d'ESQUELBECQ - 1 rue Gabriel Deblock – 59470 ESQUELBECQ

Ces documents porteront les indications suivantes : les nom et adresse et numéro de SIRET du titulaire du marché - les références du marché - le montant détaillé de la prestation effectuée - le prix total hors taxes - le taux et le montant de la T.V.A. - le prix total des prestations, TTC et arrêté en toutes lettres.

ARTICLE 8 – DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU MARCHE – ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles portées au C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles (code des marchés publics).

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

ARTICLE 11 – AVANCES FORFAITAIRE

Sans objet

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Si un litige survient entre le titulaire du marché et la personne responsable du marché ou son représentant, il sera réglé à l'amiable de préférence ou par le Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 14 – DECLARATIONS

J'assure avoir souscrit les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent document.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A, le/...../.....

signature et cachet du candidat

lu et approuvé,

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

La présente offre est acceptée par la Personne Responsable du Marché, pour valoir acte d'engagement,

- sur la solution de base
- sur la ou les variante(s) portée(s) ci-dessous :

.....

Le Maire,
Jean-Michel DEVYNCK

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSIION DE CREANCES (1)

♦ Formule d'origine

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

la totalité du marché

la totalité du bon de commande n° afférant au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres)

la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à
..... que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct

la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à
.....et devant être exécutées par

en qualité de :

co-traitant

sous-traitant

Ale Signature et cachet

♦ Annotations ultérieures éventuelles

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer le montant en lettres) à

.....
Ale signature et cachet

(1) A remplir par l'administration (personne responsable du marché ou représentant de la collectivité compétent pour signer le marché) en original sur une photocopie

ANNEXE N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance

MARCHE

- N°
- Objet :
- Montant :
- Titulaire(s) :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- Nature :
- Montant T.V.A. comprise :

SOUS-TRAITANT

- Nom, raison ou dénomination sociale :
- Entreprise individuelle ou forme juridique de la société :
- Numéro d'identité d'établissement (SIRET - 14 chiffres) :
- Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers :
- Adresse :

JOINDRE UN RIB

- Je déclare ne pas tomber sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

- Modalité de calcul et de versement des avances et acomptes :
- Date (ou mois) d'établissement des prix :
- Modalités de variation des prix :
- Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses :

La personne responsable du marché,

Le Titulaire du marché,

Le Sous traitant,